



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

Nombre de membres :  
En exercice : 23  
Présents : 17  
Votants : 21

Date de la convocation :  
Le 25 novembre 2022

**DELIBERATION**  
**N°2022-136**

**OBJET :**  
**Signature du**  
**troisième contrat**  
**de Rivière « Les**  
**Sorgues »**

## Commune de Velleron

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU 01/12/2022**

L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire.

**Etaient présents :** Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Bernard SENET, Daniel CLERC, Yannick VITALBO et Laurence HEDDAR.

**Absent ayant donné procuration :** Karim AKAR (procuration à Gilles LAUGIER), Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Marion RUDELLE (procuration à Katia CAVALLINI) et Bernard THUY (procuration à Yannick VITALBO).

**Absente :** Rachel TASSAN et Auli GUILLAND

**Secrétaire de séance :** Mme Sophie MARQUEZ.

-----

Monsieur Bernard SENET, Conseiller municipal, rapporte aux membres du conseil municipal :

Le programme d'actions inscrit dans le Contrat de Rivière a été élaboré en large concertation, notamment avec les maîtres d'ouvrage proposant l'inscription d'actions. Il a été validé par le Comité de rivière en date du 9 juin 2022. Il vise à répondre aux enjeux et défis définis en concertation pour le territoire :

- Défi transversal « Développement socio-économique et environnemental »,
- Défi « Milieux aquatiques »,
- Défi « Qualité des eaux »,
- Défi « Ressources en eau »,
- Défi « Inondation ».

Les différents maîtres d'ouvrages doivent délibérer sur le fait de partager les objectifs et la stratégie de ce 3<sup>ème</sup> Contrat de Rivière « Les Sorgues » ainsi, que son programme prévisionnel d'actions, en particulier celles dont ils sont porteurs.

Est annexé au troisième Contrat de Rivière un récapitulatif des actions sous maîtrise d'ouvrage des communes de la plaine des Sorgues, leurs coûts et le calendrier de réalisation sous réserve du plan de financement du fait des incertitudes conjoncturelles liées au financement de ces actions.

Les membres du Conseil municipale sont invités à approuver les objectifs et la stratégie du troisième Contrat de Rivière « Les Sorgues » ainsi que son programme prévisionnel d'actions et en particulier les actions dont la commune de Velleron est porteuse, à autoriser Monsieur le Maire à signer le 3<sup>ème</sup> Contrat de Rivière « Les Sorgues » et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les objectifs fixés dans le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027

- VU les actions validées par le Comité de Rivière en date du 9 juin 2022,
- **CONSIDERANT** que la commune de Velleron est membre du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues,
- **ENTENDU** l'exposé de Bernard SENET, Conseiller municipal et après débat,

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1 :** D'approuver les objectifs et la stratégie du troisième Contrat de Rivière « Les Sorgues » ainsi que son programme prévisionnel d'actions et en particulier les actions dont la commune de Velleron est porteuse tels qu'annexés à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer le 3<sup>ème</sup> Contrat de Rivière « Les Sorgues ».

**ARTICLE 3 :** De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Philippe ARMENGOL,**



**Maire de VELLERON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20221201-D2022-136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 19/12/2022

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

*Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.*